

41

Commission permanente

Séance du 21 novembre 2022



Rapporteur : M. LENFANT

47340

11 - Mobilités

Avenant à la convention n° 2022-02 - Travaux sur routes départementales - Maîtrise d'ouvrage externe - Iffendic

Le lundi 21 novembre 2022 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et
pouvoirs :**

Mme ABADIE (pouvoir donné à M. LE MOAL), M. BOURGEOUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), M. BRETEAU (pouvoir donné à M. DELAUNAY), Mme COURTEILLE (pouvoir donné à Mme BILLARD), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme FÉRET (pouvoir donné à Mme SALIOT), Mme MAINGUET-GRALL (pouvoir donné à M. PICHOT), Mme MERCIER (pouvoir donné à M. HOUILLOT), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), M. PAUTREL (pouvoir donné à Mme BIARD), Mme ROUSSET (pouvoir donné à M. HERVÉ)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h00.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Expose :

La convention 2022-022 signée entre le Département et la commune de Iffendic, le 31 mai dernier, prévoyait la réalisation d'aménagements sur la route départementale n° 63, dont 2 plateaux surélevés.

Or, pour des raisons techniques, l'un des plateaux surélevés projetés est remplacé par une écluse simple. Le préambule de la convention signée le 31 mai 2022 doit donc être modifié en ce sens.

Le préambule de la convention signée le 31 mai 2022 doit donc être modifié en ce sens.

Il est rappelé dans cet avenant que la réalisation du plateau surélevé devra être conforme au guide CERTU « Carrefours urbains » et « Coussins et plateaux ». La réalisation de l'écluse devra être conforme au guide CERTU « Chicanes et écluses ». L'article 2.1. de la convention du 31 mai 2022 doit être également modifié en ce sens.

Le plan d'aménagement des travaux projetés, mentionné à l'article 9, est également modifié. La version du 8 novembre 2021 du plan est remplacée par la version du 29 septembre 2022.

Décide :

- d'approuver les termes de l'avenant à la convention à conclure entre le Département et la commune de Iffendic, jointe en annexe ;
- d'autoriser le Président de signer cet avenant à la convention n° 2022-22 signée le 31 mai 2022.

Vote :

Pour : 52

Contre : 0

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : M. MARTINS

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 24 novembre 2022

ID : CP20220825

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation